

**Délibération n° 22-CA-80**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019, modifié, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Après en avoir délibéré les administrateurs adoptent les droits d'inscription suivants (en francs pacifique)<sup>1</sup> :**

<b>I - Formation (Inscription principale)</b>	<b>Droits d'inscription annuels<sup>2</sup></b>
Licence, Licence professionnelle, DUT , DEUST, Capacité en droit, DAEU, CPGE <sup>3</sup>	20 286
DU Enseigner dans le premier degré	
DU ETI - Etudes Technologiques Internationales	
DU D2E - Diplôme Etudiant-Entrepreneur <sup>4</sup>	55 000
DU CGE	34 714
Master <sup>5</sup>	
Préparation aux concours de l'enseignement du second degré, Préparation aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) Lauréats du concours externe de recrutement des professeurs des écoles (PE2)	28 998
Doctorat, Habilitation à diriger des recherches (HDR)	45 346
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA)	100 000

<sup>1</sup> Ces droits sont applicables dès le 1er janvier de l'année n. Les droits des diplômes nationaux sont susceptibles d'évoluer en cours d'année selon les informations qui pourront être communiquées par le MESRI.

<sup>2</sup> Hors frais spécifiques en formation continue.

<sup>3</sup> Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle

<sup>4</sup> Les étudiants déjà inscrits dans une formation à l'UNC ou au sein d'un établissement fondateur, et ceux ayant obtenu une bourse sur critères sociaux, versée par le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie sont exonérés du versement de ce droit.

<sup>5</sup> Les étudiants inscrits en master à la rentrée de septembre n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en janvier n+1 pour la poursuite de l'année d'études au titre de laquelle ils sont inscrits

**Les étudiants à qui il ne reste qu'un semestre à valider pour l'obtention du diplôme national de Licence au moment de leur inscription administrative sont redevables d'un droit spécifique égal à 50% du droit annuel applicable (soit 10143F).**

Tout défaut de paiement dans les délais impartis entrainera l'annulation de l'inscription.

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de membres présents ou représentés : 25	Nombre de voix favorables : 25 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0
--	---

Délibéré le 9 décembre 2022

La présidente

Catherine RIS

